

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**465 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**N°2025/147**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur DUCHARNE Thomas,

Considérant que, pendant les travaux dans une maison située 465 rue Georges Clémenceau effectués par Monsieur DUCHARNE, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la pose d'une benne pour la bonne exécution des travaux,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/- A compter du Lundi 28 Avril 2025 et jusqu'au Mardi 28 Octobre 2025**, pour la réfection d'une maison située **465 rue Georges Clémenceau**, effectués par Monsieur DUCHARNE afin de permettre le stationnement d'une benne et la livraison de matériaux, le stationnement sera réglementée de la façon **suivante** devant l'adresse précitée :

- Stationnement interdit, par intermittence, suivant l'avancée des travaux et les jours de livraison des matériaux devant le 465 Rue georges Clémenceau.
- Pose d'une benne le temps de la réfection de la toiture.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera implantée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par Monsieur DUCHARNE.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur DUCHARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS-LA VILLE.

Fait à COURS, le vingt-deux avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE  
Po B. KRABUTLER  


